

## **Règlement de l'immeuble**

OMH Sainte-Hélène-de-Bagot

Immeuble du 306, 5<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

Le locataire s'engage à respecter le règlement de l'immeuble comme faisant partie du bail. Sans l'acceptation de celui-ci, le bail n'aurait pas été conclu avec le locateur.

- 1 Le locataire a la responsabilité de ses clés en tout temps, et devra prévenir le locateur du nombre et de la date de tout doublement de clés. Il devra remettre à son départ l'ensemble des clés en sa possession incluant celles mentionnées précédemment.
- 2 Les animaux quadrupèdes (chiens, chats, etc.) sont interdits dans l'immeuble et sur le terrain de l'immeuble.
- 3 Les espaces communs, tant intérieurs qu'extérieurs, mis à la disposition des locataires doivent être utilisés de façon à ne pas incommoder les autres locataires.
- 4 L'utilisation des salles de lavage est limitée aux locataires et pour des fins personnelles seulement.
- 5 Il est interdit d'utiliser une mini-laveuse ou une mini-sècheuse dans les logements et de faire l'installation d'un lave-vaisselle encastré.
- 6 Il est interdit de quelques façons que ce soit d'étendre de la lessive ou toute pièce de vêtement sur les balcons ou terrasses et dans les espaces communaux.
- 7 Le locataire devra se conduire de telle sorte qu'aucun bruit excessif ne cause de dérangements ou d'inconvénients aux autres locataires, particulièrement entre 23 heures et 7 heures du matin.
- 8 Il est interdit de consommer des boissons alcooliques dans les espaces communs sans l'autorisation du locateur.
- 9 Les balcons ou terrasses, ainsi que les logements doivent être dégagés de tout encombrement excessif, pour une question de sécurité.
- 10 L'utilisation par les locataires de BBQ (à gaz ou à briquettes) est interdite.
- 11 Aucun objet ne pourra être entreposé par les locataires dans les espaces communaux sans l'autorisation du locateur.
- 12 Aucune porte ou fenêtre ne seront laissées ouvertes permettant ainsi l'entrée de la pluie ou de la neige. Le locataire sera tenu responsable pour tous dommages ainsi causés aux lieux loués ou aux autres locataires.
- 13 Tous bris ou dommages aux lieux loués résultants de la responsabilité du locataire ou de sa négligence seront réparés par une main-d'œuvre qualifiée aux frais du locataire.
- 14 Le locataire assume la responsabilité d'un entretien régulier et le maintien en bon état de son logement par des soins ménagers adéquats.
- 15 Le locataire a la responsabilité de prévenir sans délai le locateur de tout bris ou réparation à faire à l'intérieur de son logement.

- 16 Tous les déchets doivent être déposés dans des sacs à ordures de plastique fermés hermétiquement avant d'être placés dans les contenants à déchets.
- 17 Il est interdit d'installer dans les lieux loués d'autres unités de chauffage ou d'autres conduits électriques sans le consentement écrit du locateur.
- 18 L'installation par les locataires des antennes de réception satellite ou de réception par micro-ondes est interdite.
- 19 Aucune installation ne sera fixée aux lieux loués ou érigés sur ceux-ci sans le consentement écrit du locateur.
20. Les abris d'autos ne sont pas autorisés.
- 21 Aucun clou, colle, braquette ou autre agraffe ne servira à la pose de tapis, carquette ou tuile sur les planchers des lieux loués sans l'autorisation écrite du locateur.
- 22 Tous travaux de peinture ou de pose de papier peint effectués par les locataires devront au préalable être autorisés par le locateur.
- 23 Les locataires n'utiliseront les aires de stationnements que pour garder un véhicule en état de marche, conforme au code de la route en vigueur dans la province.
- 24 Les réparations d'automobiles ou d'autres articles volumineux ne sont pas permises sur les aires de stationnement ou en tout autre endroit sur les terrains appartenants au locateur.
25. Le lavage d'automobile est autorisé dans les endroits déterminés et est réservé au véhicule appartenant au locataire.

Le locataire reconnaît avoir reçu une copie du présent règlement, en avoir pris connaissance, et en accepter tous les termes et restrictions.

Signé à \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_

Locataire \_\_\_\_\_

Locateur \_\_\_\_\_